



La CNIL interdit en l'état actuel l'utilisation par un site web de Google Analytics

2 mars 2022

Cette mise en demeure, fait suite à des décisions identiques de l'autorité de contrôle autrichienne et du CEPD, et elle vient perturber toutes les mesures d'audience de sites internet en France ayant recours à Google Analytics, et appelle chacun à s'interroger sur sa conformité.

Le 10 février dernier, la CNIL, a mis en demeure un gestionnaire de site internet de mettre en conformité ses traitements avec le RGPD, « *si nécessaire en cessant d'avoir recours à la fonctionnalité Google Analytics (dans les conditions actuelles) ou en ayant recours à un outil n'entraînant pas de transfert hors UE.* »

En effet, la CNIL, saisie de plusieurs plaintes, a analysé les conditions dans lesquelles les données collectées grâce à l'outil Google Analytics sont transférées vers les États-Unis. La CNIL conclut que les transferts vers les États-Unis ne sont pas suffisamment encadrés et Google ne peut « *exclure la possibilité d'accès des services de renseignements américains à ces données* ».

En l'absence de décision d'adéquation (qui établirait que les Etats-Unis offrent un niveau de protection des données suffisant au regard du RGPD), le [transfert de données](#) ne peut avoir lieu que si des garanties appropriées sont envisagées. »

Or, la CNIL constate que tel n'est pas le cas, et qu'en l'état actuel, **les transferts de données vers les Etats-Unis par la solution Google Analytics constituent une violation des articles 44 et suivants du RGPD** [NDLR relatifs à la conformité des transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers à l'UE].

Ces mises en demeure font suite à [l'arrêt Schrems II du 16 juillet 2020](#) au titre duquel la CJUE avait

estimé que la législation actuellement en vigueur aux Etats-Unis ne permettait pas d'assurer un niveau de protection adéquat pour les personnes concernées européennes dont les données transiteraient par les Etats-Unis, invalidant ainsi le *Privacy Shield*, qui assurait précisément une conformité de principe avec les articles 44 et suivants du RGPD.

La problématique réside dans le fait les Etats-Unis ne garantissent pas aux citoyens européens des niveaux équivalents sur la protection de leurs données. Par ailleurs, d'autres procédures de mises en demeure ont été engagées par la CNIL à l'encontre de gestionnaires de sites utilisant Google Analytics.

En attendant la mise en place d'un éventuel nouveau cadre légal, certaines alternatives peuvent être envisagées afin de conserver des services de mesure et d'analyse d'audience des sites web par les responsables de traitement, tout en respectant le RGPD.

Tout d'abord, si aucune mesure d'audience n'est utilisée sur votre site internet, il convient dès lors de désactiver les cookies Google Analytics.

En second lieu, si une mesure d'audience de votre site internet est nécessaire, l'alternative la plus simple serait naturellement de recourir à des solutions de mesure et d'analyse d'audience européennes, ne nécessitant ainsi pas de transfert vers les Etats-Unis.

On rappellera utilement qu'afin de parer aux problématiques relatives au recueil du consentement pour les cookies de mesure d'audience, la CNIL a publié le 23 septembre 2021 une série d'outils de mesure d'audience identifiés comme pouvant être configurés pour rentrer dans le périmètre de l'exemption au recueil de consentement ([lien](#)).

Google indique de son côté vouloir annoncer prochainement de nouvelles mesures de conformité.

D'autres outils, transférant de la donnée aux Etats-Unis, utilisés quotidiennement pourraient de la même façon et dans un avenir proche être sujets à des mesures similaires de la CNIL ou

des différentes autorités de contrôle européennes.

Dès lors, et au-delà de cette mise en demeure prononcée par la CNIL, tous les acteurs s'accordent à dire que cette décision invite plus que jamais les instances européennes et américaines à trouver un accord relatif aux échanges de données transatlantiques entre l'Europe et les Etats-Unis.

Toute l'équipe de Grant Thornton est mobilisée et à votre disposition pour vous assister dans la gestion de cette problématique.

Contacts



Nicolas Rémy Neris

Avocat, DPO, Directeur Droit Commercial

E : NRemyNeris@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 27 25



Nicolas Gasnier-Duparc

Associé, BRS / Conseil Opérationnel et Outsourcing

E : Nicolas.gasnier-duparc@fr.gt.com

T : +33 1 41 25 92 01



Simon Evain

Manager, Consultant, BRS / Conseil Opérationnel et Outsourcing

E : Simon.evain@fr.gt.com

T : +33 1 41 25 90 77



Pauline Garcia

Avocat

E : PGarcia@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 27 45

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine
France

www.avocats-gt.com

E : contact@avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

À propos de Grant Thornton France

Grant Thornton, groupe leader d'Audit et de Conseil, rassemble en France 2000 collaborateurs dont 127 associés et directeurs associés dans 23 bureaux, en se positionnant sur 5 métiers : Audit, Expertise Conseil, Conseil Financier, Conseil Opérationnel & Outsourcing et Conseil Juridique et Fiscal.

Grant Thornton accompagne les entreprises dynamiques (sociétés cotées, entreprises publiques et privées) pour leur permettre de libérer leur potentiel de croissance, grâce à l'intervention d'associés disponibles et impliqués, épaulés par des équipes délivrant une expertise à très haute valeur ajoutée.

Les membres de Grant Thornton International Ltd constituent l'une des principales organisations d'Audit et de Conseil à travers le monde. Chaque membre du réseau est indépendant aux plans financier, juridique et managérial.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans avantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

© 2022 Grant Thornton Société d'Avocats, Tous droits réservés. Grant Thornton Société d'Avocats est le cabinet d'avocats lié au réseau Grant Thornton en France, dont la société SAS Grant Thornton est le membre français du réseau Grant Thornton International Ltd (GTIL). "Grant Thornton" est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres, affiliés ou liés. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux..

